VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-172 en date du 29 juin 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION

VOIE ATHENA

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 27 avril 2023 de l'entreprise TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554), pour le compte de ENEDIS sise 2-4 rue Pavoa de Varzim à MONTGERON (91230), pour des travaux d'extension du réseau basse tension, voie Athéna,

Vu favorable en date du 26 juin 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'extension du réseau basse tension, exécutés par l'entreprise TPSM, voie Athéna

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 1er septembre 2023,** circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement voie Athéna, de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Alternée par homme trafic et/ou par feux tricolores,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé ou dévié selon nécessité au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TPSM,
- ENEDIS,
- Les sociétés de transports TICE, D. MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 03 JUIL. 2023

MAIRIE DE GRIGNY 2 1 (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification